

## PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette Leader parlementaire du gouvernement Leader.SJB@assnat.gc.ca

**Objet :** Question sur la qualité de la langue française dans l'affichage commercial et les suites à donner à l'étude de l'Office québécois de la langue française

Monsieur,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuilleton le 5 avril 2023 par la députée de la circonscription de Bourassa-Sauvé, M<sup>me</sup> Madwa Nika-Cadet, au sujet de la qualité de la langue française dans l'affichage commercial et des suites que le gouvernement compte donner à l'étude de l'Office québécois de la langue française à ce propos.

L'Office a présenté le 28 février 2023 [https://bit.ly/3H3E1DU] les résultats d'une étude sur la qualité de la langue française dans l'affichage public extérieur des entreprises [https://bit.ly/41yHkuP]. Outre le portrait qu'elle en dresse, cette étude a permis d'évaluer la fréquence des écarts par rapport à la norme du français écrit en usage au Québec, d'en établir la nature et de déterminer s'ils nuisaient à la compréhension du message. Il s'ensuit que l'Office a pu identifier des actions à mettre en place pour aider davantage les entreprises en ce qui concerne leur usage du français. Des éléments à mettre en valeur dans les outils linguistiques peuvent ainsi être ciblés et diffusés auprès des entreprises.

Entre autres initiatives découlant des résultats de l'étude, l'Office compte produire des aide-mémoires qui porteront sur les écarts les plus souvent observés. Une campagne de promotion de la Vitrine linguistique (une plateforme qui regroupe l'ensemble des outils et ressources linguistiques de l'Office) a également été déployée du 16 janvier au 17 février 2023 et une nouvelle campagne suivra en 2023-2024. Divers partenariats, notamment avec des associations d'entreprises, visent à accroître l'utilisation du français dans l'espace public et les milieux de travail québécois de même qu'à inciter les entreprises à faire l'usage d'un français de qualité dans l'affichage et la publicité commerciale.

Par ailleurs, de nouvelles obligations relatives à l'utilisation de marques de commerce sur les produits ainsi que dans l'affichage commercial entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025 (*Charte de la langue française*, notamment, art. 51.1, 58.1 et 68.1). Ces dispositions pourraient nécessiter, selon la stratégie retenue, des modifications à deux règlements d'application de la Charte actuellement en vigueur, soit le *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* et le *Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française.* 

L'équipe du Ministère œuvre en collaboration avec l'Office pour favoriser l'utilisation, par tous, du français comme langue commune. Les travaux en cours contribueront à renforcer le visage linguistique francophone du Québec et à accroître la place qu'occupe le français dans le commerce.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-François Roberge

Jea-Prayois Roje

Ministre